

ÉTAT DES DÉPENSES D'EMPLOI POUR LES TRAVAILLEURS FORESTIERS

A. DÉPENSES

Frais juridiques et comptables	1		
Frais de véhicule à moteur admissibles (section B)	2		
Aliments, boissons et frais de divertissement X 50% =	3		
Frais de stationnement	4		
Frais de scie à chaîne (section C)	5		
Frais de débroussailleuse (section D)	6		
Autres frais (précisez)	7		
Total des dépenses (additionnez les lignes 1 à 7)			
Inscrivez le montant de la ligne 8 à la ligne 229 de votre déclaration de revenus	8		

B. CALCUL DES FRAIS DE VÉHICULE À MOTEUR ADMISSIBLES

Inscrivez les kilomètres que vous avez parcourus dans l'année d'imposition pour gagner un revenu d'emploi	9		
Inscrivez le total des kilomètres que vous avez parcourus dans l'année d'imposition	10		
Inscrivez les frais que vous avez payés pour le véhicule à moteur :			
Carburant (essence, propane, huile)	11		
Entretien et réparations	12		
Primes d'assurance	13		
Droits d'immatriculation et de permis	14		
Déduction pour amortissement (voir annexe au verso)	15		
Frais d'intérêt (voir « Frais d'intérêt » au chapitre 8 du Guide T4044)	16		
Frais de location (voir « Frais de location » au chapitre 8 du Guide T4044)	17		
Autres frais (précisez)	18		
Additionnez les lignes 11 à 18	19		
Partie des dépenses liées à l'emploi $\frac{\text{ligne 9}}{\text{ligne 10}} \div$ (multiplier) x ligne 19 =	20		
Inscrivez le total des ristournes, des allocations et des remboursements de frais de véhicule à moteur que vous avez reçus et qui ne sont pas inclus dans le revenu. N'incluez pas les remboursements qui ont servi à calculer vos frais de location à la ligne 17.	21		
Frais de véhicule à moteur admissibles (ligne 20 moins ligne 21)			
Inscrivez le montant de la ligne 22 à la ligne 2 de la partie A « Dépenses » ci-dessus	22		

C. CALCUL DES FRAIS DE SCIE À CHAÎNE

Essence, huile	23		
Accessoires (bougies, filtres, limes, etc.)	24		
Frais de réparations	25		
Coût net de la scie à chaîne, année de l'achat seulement (coût d'achat moins sommes reçues au moment de l'échange ou de la vente)	26		
Autres frais (fournitures consommées dans l'exécution du travail)	27		
Total des frais de scie à chaîne (additionnez les lignes 23 à 27)	28		
Inscrivez le total des ristournes, des allocations et des remboursements que vous avez reçus et qui ne sont pas inclus dans le revenu	29		
Frais de scie à chaîne admissibles (ligne 28 moins ligne 29)			
Inscrivez le montant de la ligne 30 à la ligne 5 de la partie A « Dépenses » ci-dessus	30		

D. CALCUL DES FRAIS DE DÉBROUSSAILLEUSE

Essence, huile	31		
Accessoires (bougies, filtres, limes, etc.)	32		
Frais de réparations	33		
Coût net de la débroussailleuse, année de l'achat seulement (coût d'achat moins sommes reçues au moment de l'échange ou de la vente)	34		
Autres frais (fournitures consommées dans l'exécution du travail)	35		
Total des frais de débroussailleuse (additionnez les lignes 31 à 35)	36		
Inscrivez le total des ristournes, des allocations et des remboursements que vous avez reçus et qui ne sont pas inclus dans le revenu	37		
Frais de débroussailleuse admissibles (ligne 36 moins ligne 37)			
Inscrivez le montant de la ligne 38 à la ligne 6 de la partie A « Dépenses » ci-dessus	38		

ANNEXE DE LA DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DÉPRÉCIATION) POUR LES EMPLOYÉS

Pour obtenir des renseignements sur la façon de remplir cette annexe, lisez la section intitulée « Comment calculer la déduction pour amortissement » dans le chapitre 9 du guide T4044, *Dépenses d'emploi*.

Partie A – catégories 8 et 10

1 Numéro de la caté- gorie *	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de l'année **	3 Coût des acquisitions pendant l'année	4 Produit de disposition pendant l'année	5 Fraction non amortie du coût en capital après les acquisitions et les dispositions (col. 2 + 3 – 4)	6 Rajustements pour les acquisitions de l'année courante (1/2 X (col. 3 – 4) (si négatif inscrivez « 0 »)	7 Montant de base pour la déduction pour amortissement (col. 5 – 6)	8 Taux %	9 Déduction pour amortissement (DPA) pour l'année (col. 7 X 8 ou un montant moins élevé)	10 Fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année (col. 5 – 9)
8							20 %		
10							30 %		

* La catégorie 8 comprend les instruments de musique. La catégorie 10 comprend tous les véhicules qui répondent à la définition de véhicule à moteur, à l'exception des voitures de tourisme incluses dans la catégorie 10.1 (lisez la partie B ci-dessous).

** Le montant doit être réduit par la partie du remboursement de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) reçu dans l'année qui est lié à la DPA d'un véhicule ou instrument de musique.

Partie B – catégorie 10.1

- Pour obtenir des renseignements sur les limites de la catégorie 10.1, lisez le chapitre 9 du guide T4044, *Dépenses d'emploi*.
- Inscrivez chaque voiture de tourisme séparément.

Date de l'acquisition	Coût du véhicule	1 Numéro de la caté- gorie	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de l'année *	3 Coût des acquisitions pendant l'année	4 Produit de disposition pendant l'année	5 Montant de base pour la déduction pour amortissement **	6 Taux %	7 Déduction pour amortissement (DPA) pour l'année (col. 5 X 6, ou un montant moins élevé)	8 Fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année (col. 2 – 7, ou col. 3 – 7) ***
		10.1					30 %		
		10.1					30 %		
		10.1					30 %		
TOTAL									

* Le montant doit être réduit par la partie du remboursement de la TPS/TVH reçu dans l'année qui est lié à la DPA d'un véhicule.

- ** a. Inscrivez le montant de la colonne 2 dans la colonne 5 si vous possédiez le bien pendant l'année précédente et si vous le possédiez toujours à la fin de l'année courante.
- b. Inscrivez 1/2 du montant de la colonne 3 dans la colonne 5 si vous avez acquis le bien pendant l'année courante et si vous le possédiez toujours à la fin de l'année courante.
- c. Inscrivez 1/2 du montant de la colonne 2 dans la colonne 5 si vous avez vendu le bien de la catégorie 10.1 pendant l'année courante et que vous possédiez le bien à la fin de l'année précédente.
- d. Si vous avez acheté et vendu une voiture de la catégorie 10.1 pendant l'année courante, inscrivez « 0 » dans la colonne 5 pour cette voiture.

*** Inscrivez « 0 » dans la colonne 8 pour l'année où vous avez vendu ou échangé une voiture de la catégorie 10.1, puisque les règles concernant la récupération de l'amortissement et les pertes finales ne s'appliquent pas.